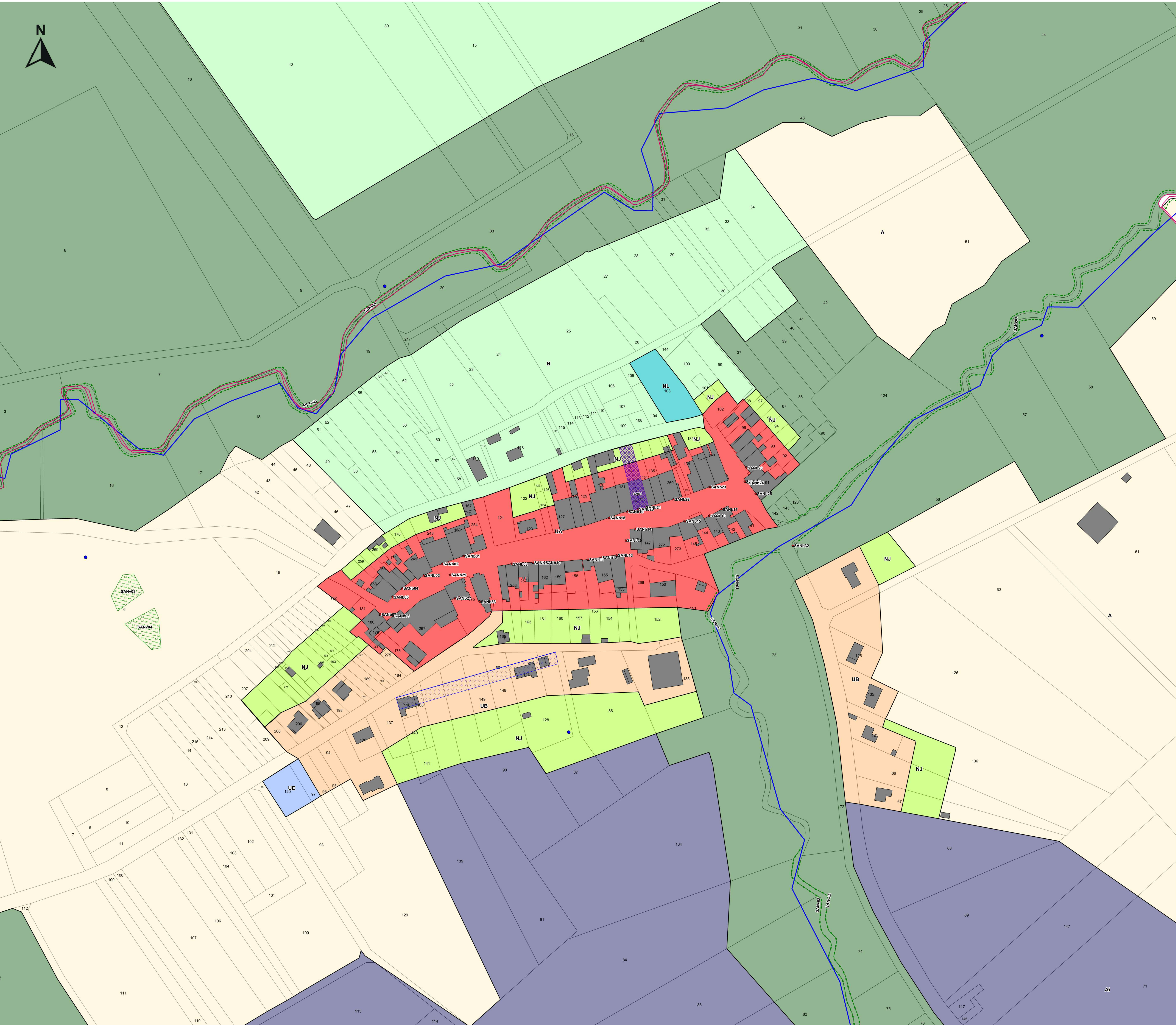


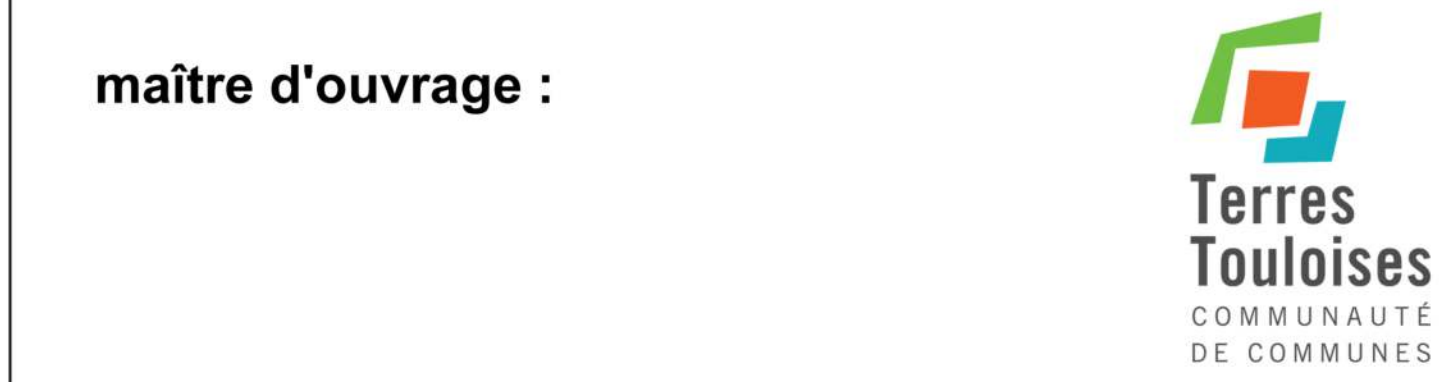


- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv : Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières
- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUXK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme
- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- Aaoc : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- AI : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraîchage
- AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncpl et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

- Eléments remarquables à protéger :
- Mares / mardelles
 - Eléments bâtis (art L151-19 du CU)
 - Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
 - Zone avec taille de logement minimal de 90m²
 - Secteur de Protection Renforcée des Commerces
 - Secteur de Protection Simple des Commerces
 - Ilôts minéraux
 - Ilôts végétaux
 - Emplacements réservés
 - Zone d'implantation Obligatoire des façades
 - Recul obligatoire des façades
 - Sentier à protéger
 - Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

SANZ01 : Emplacement réservé - Création d'une aire de stationnement



PLUi-H des Terres Toulouises

Commune de SANZEY

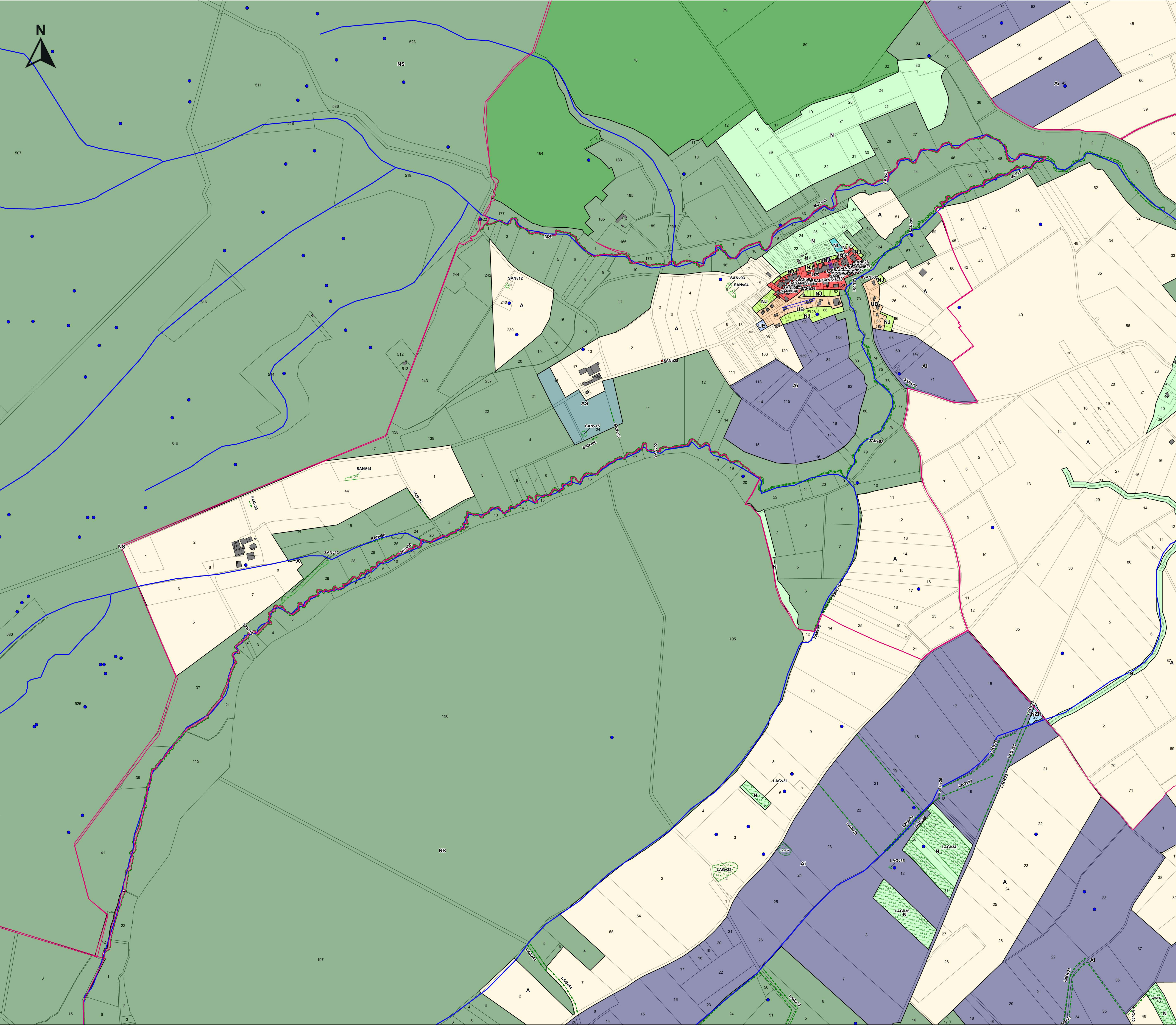
REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/1000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :



- UA : Tissu urbain ancien

UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières

UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières

UB : Habitat individuel récent

UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières

UC : Habitat de grande hauteur

UE : Equipements publics

UH : Hôpital

UJ : Annexe et garage liés aux habitations

UL : Equipement et aires de loisirs

UM : Emprise militaire

UT : Péage, aire de repos et autoroute

UX : Activité économique, commerciale et artisanale

UXc : Activité économique avec règles particulières

UXsv : Station verte

UY : Industrie

UYL : Logistique

UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme

1AUg : Développement imminent - règles particulières

1AUX : Développement imminent des activités économiques

1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières

1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières

2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible

Aa : Zone arboricole

Aaoc : Zone AOC

AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur

Adc : Zone agricole - data center

AI : Zone agricole inconstructible

AM : Zone de maraîchage

AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)

N : Zone naturelle

NC : Carrière / gravière

Nch : Habitat de loisirs

Ncpl et 2 : Camping

NE : Etang

NEQ : Equipements publics

NF : Zone sylvicole, forêt et boisement

NG : Golf

NJ : Jardin

NL : Aire de loisirs

NLR : Secteur de loisirs - restaurants

NM : Zone militaire

NP : Fort et emprise militaire

NPL : Zone portuaire de loisirs

NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé

NPT : Zone portuaire

NPV : Zone solaire / photovoltaïque

NR : Refuge animalier

NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)

NV : Verger

NZH : Zone humide
- Mares / mardelles

Eléments bâtis (art.L151-19 du CU)

Eléments végétaux (art.L151-23 du CU)

Zone avec taille de logement minimal de 90m²

Secteur de Protection Renforcée des Commerces

Secteur de Protection Simple des Commerces

Ilôts minéraux

Ilôts végétaux

Emplacements réservés

Zone d'implantation Obligatoire des façades

Recul obligatoire des façades

Sentier à protéger

Eléments Boisés Classés
- Eléments remarquables à protéger :

Eléments bâtis (art.L151-19 du CU)

Eléments végétaux (art.L151-23 du CU)

Zone avec taille de logement minimal de 90m²

Secteur de Protection Renforcée des Commerces

Secteur de Protection Simple des Commerces

Emplacements réservés :

SANET	Emplacement réserve - Création d'une aire de stationnement
-------	--

maître d'ouvrage :



PLUi-H des Terres Toulouises

Commune de SANZEY

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/5000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :